



Strasbourg, le 6 mai 2015

CDPC-BU (2015) 2

**COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**Réunion du Bureau**  
**(CDPC-BU)**

Venise, 22 - 23 avril 2015

Bureau de Programme du Conseil de l'Europe  
San Marco 180C

**Liste des décisions**

Le Bureau, réuni à Venise, Italie, les 22 et 23 avril 2015, sous la présidence de M. Jesper Hjortenberg (Danemark), a décidé :

**1. Ouverture de la réunion**

- de prendre note des informations fournies par M. Carlo Chiaromonte, Secrétaire du CDPC, sur les évolutions les plus récentes des activités du Conseil de l'Europe (CdE) liées aux travaux du CDPC et, en particulier, le Plan d'action du CdE pour combattre l'extrémisme et la radicalisation conduisant au terrorisme (2015-2017) examiné par le Comité des Ministres du CdE (CM) ;

**2. Adoption de l'ordre du jour**

- d'adopter l'ordre du jour sans amendement ;

**3. Activités et priorités futures du CDPC pour 2016-2017**

- de charger le Secrétariat de préparer un projet préliminaire de Mandat du CDPC pour les années 2016-2017 sur la base des débats sur cette question au cours des dernières réunions plénières et du Bureau du CDPC, à soumettre pour examen lors de la prochaine réunion plénière du CDPC en juin ;

- 4. Passage en revue des instruments juridiques du Conseil de l'Europe en matière pénale**
- a. Passage en revue des Conventions du Conseil de l'Europe sous la responsabilité directe du CDPC**
- d'examiner le document (« Passage en revue des Conventions du Conseil de l'Europe sous la responsabilité directe du CDPC ») révisé par le Secrétariat (document CDPC (2014) 14rev) suite à la dernière réunion plénière du CDPC, d'y faire des amendements et de charger le Secrétariat de le finaliser pour soumission et adoption lors de la prochaine réunion plénière du CDPC ;
  - d'examiner le document « Mémoire sur la révision de la Convention Européenne sur les infractions visant des biens culturels de 1985 », préparé par les consultants suite à la décision pertinente de la réunion plénière du CDPC en décembre 2014 (décision 4.a.3), d'exprimer son avis « que ce document contient des points très utiles », d'ajouter quelques courtes questions au document et de charger le Secrétariat de l'envoyer à toutes les délégations du CDPC pour réponse avant la prochaine réunion plénière du CDPC en juin.
- b. Passage en revue des Conventions du CdE par d'autres organes du CdE**
- de prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur la mise à œuvre/l'évaluation des conventions pour lesquelles d'autres comités/organes du CdE sont responsables (Groupe des Parties Lanzarote, PC-OC, T-CY, GRECO, Conférence des Parties STCE n°198) ;
- 5. Rédaction d'un document/rapport en vue d'identifier les nouveaux comportements qui se sont manifestés récemment en relation avec l'utilisation des technologies modernes et qui ont mis en évidence d'éventuelles lacunes dans les infractions/législations pénales existantes**
- de remercier M. Yves Charpenel pour son rapport sur « L'impact des nouvelles technologies sur les comportements et les lois en matière pénale » ;
  - de charger le Secrétariat de demander aux organes pertinents du CdE (notamment le TC-Y et le PC-OC) de donner leurs avis sur d'éventuelles actions transversales qui pourraient être développées en vertu de ce point et en particulier sur la possibilité de mettre en place un groupe de travail pluridisciplinaire en vue d'identifier d'éventuelles actions à entreprendre en matière de droit pénal liées à l'impact des nouvelles technologies ;
- 6. Suivi de la 31<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la justice (Vienne, 19-21 septembre 2012) : « Réponses de la justice aux violences urbaines »**
- a. Conférence internationale sur la violence urbaine (Lisbonne, 23-24 octobre 2014)**
- comme suivi de la décision pertinente prise par le CDPC lors de sa dernière réunion plénière sur cette question, de charger le Secrétariat d'organiser une réunion d'un petit groupe de travail - mis en place sous les auspices du CDPC - pour continuer à travailler sur certaines des questions les plus importantes liées à la question générale de la violence urbaine, telles que mises en lumière dans les conclusions de la Conférence internationale qui a eu lieu à Lisbonne ;
  - que les conclusions de ce groupe de travail devraient être présentées lors d'une des prochaines réunions plénières du CDPC pour examen ;
- b. Réponses de la justice aux violences urbaines impliquant des mineurs**
- d'examiner les réponses reçues au questionnaire sur la violence urbaine et l'implication des jeunes (documents CDPC (2014) 23 et CDPC (2015) 7) ;
  - de charger le Secrétariat :
    - a) d'envoyer un rappel aux membres du CDPC encourageant les délégations qui n'ont pas encore répondu au questionnaire, à le faire ;
    - b) de préparer un résumé des réponses au questionnaire pour la prochaine réunion plénière du CDPC en juin ;

## 7. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

- de prendre note des rapports de la dernière réunion du groupe de travail du PC-CP (document PC-CP(2015)1), de l'ordre du jour de la prochaine réunion du groupe de travail du PC-CP (document PC-CP(2015)OJ 2 BIL) et des principaux objectifs du travail du PC-CP, en particulier :
  - a) le travail en cours sur un projet de Lignes directrices sur le rôle des services pénitentiaires et de probation dans la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent;
  - b) la 20<sup>e</sup> Conférence des Directeurs des Services Pénitentiaires et de Probation du Conseil de l'Europe qui se tiendra les 9 et 10 juin 2015 à Bucarest (Roumanie) ;
  - c) le travail commencé lié au passage en revue des recommandations et des résolutions en matière pénitentiaire et de probation, à savoir la rédaction d'une Recommandation du CM sur les Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté ;

### a. Radicalisation en prison

- de prendre note que la question de la radicalisation en prison a été incluse dans le « *Plan d'action du CdE pour combattre l'extrémisme et la radicalisation conduisant au terrorisme (2015-2017)* » et que la rédaction des lignes directrices à destination des Etats membres sur comment prévenir la radicalisation en prison a été incluse dans ce Plan d'action ;
- de prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur un premier projet très préliminaire des « Lignes directrices sur le rôle des services pénitentiaires et de probation dans la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent » qui a été envisagé durant la réunion du groupe de travail du PC-CP (22-24 avril 2015) en même temps que le Bureau du CDPC ;
- de prendre note que ce texte sera examiné davantage lors de a) la 20<sup>e</sup> Conférence des Directeurs des services pénitentiaires et de probation, 9-10 juin 2015, b) le groupe de travail du PC-CP (14-16 septembre 2015) et c) la réunion plénière du PC-CP (17-19 novembre 2015) ;
- de faire certaines remarques générales sur ce travail très préliminaire, notamment liées à :
  - la question des destinataires (institutions nationales) de ce texte/ces lignes directrices qui ont besoin d'être clairement identifiés ;
  - la portée et les mesures contenues dans le texte (elles doivent être centrées sur le cœur de la matière, c'est-à-dire la radicalisation en prison) ;
  - la question d'envisager la dimension judiciaire dans la mise en œuvre des mesures ;
- que le CODEXTER devrait être impliqué dans ce sujet et être appelé à donner un avis sur le projet de lignes directrices à un stade ultérieur ;
- d'envisager la possibilité, au cours de la réunion plénière du CDPC en juin, d'examiner le projet de texte des lignes directrices en vue de faire des commentaires qui pourraient être utilement prises en compte par le PC-CP dans son travail futur ;
- de demander au Secrétariat de fournir le projet de texte sur la radicalisation en prison le plus rapidement possible aux délégations du CDPC, et au plus tard 10 jours avant la réunion plénière du CDPC ;
- d'examiner le projet final de lignes directrices lors de la réunion plénière du CDPC en décembre 2015 pour une éventuelle approbation ;

### b. 20<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des Directeurs de services pénitentiaires et de probation, 9-10 juin 2015, Bucarest

- de prendre note du projet d'ordre du jour de la 20<sup>e</sup> Conférence des Directeurs des Services Pénitentiaires et de Probation du Conseil de l'Europe [...] intitulée « *Radicalisation et autres défis stratégiques* » qui se tiendra les 9 et 10 juin 2015 à Bucarest (Roumanie) ;

## 8. Surpeuplement carcéral

- de prendre note des informations fournies par le Président du CDPC, M. Hjortenbergh, sur le travail de rédaction du Comité de rédaction sur le surpeuplement carcéral, sur le rapport sommaire de la première réunion du Comité et du fait que la deuxième réunion sur le surpeuplement carcéral se tiendra les 20 et 21 mai 2015 à Strasbourg ;

**9. Document / lignes directrices contenant des « Dispositions types » définissant un certain nombre de règles à être dûment considérées par les comités d'experts dans leur travail de rédaction comme base à suivre lors de futures négociations de toutes conventions pénales possibles**

- de prendre note des informations données par M. Hans-Holger Herrnfeld sur le travail réalisé jusqu'à présent sur la rédaction d'un document portant sur le « Projet de dispositions types » ;
- d'examiner les documents « Projet de dispositions types » (CDPC (2014) 17rev4 et CDPC (2014)24 rev2) et de faire certaines modifications prenant en compte les commentaires reçus par certaines délégations du CDPC ;
- de charger le Secrétariat d'envoyer les projets finaux de documents à toutes les délégations du CDPC en versions PDF, y compris les modifications approuvées par le Bureau en suivi des modifications, en vue d'examiner et éventuellement approuver les textes lors de la prochaine réunion plénière du CDPC ;
- de recommander que, une fois que la plénière du CDPC a adopté ces documents (« Dispositions types »), le Comité devrait le soumettre au CM pour être adopté sous la forme d'une recommandation à être utilisée comme lignes directrices par les futurs groupes d'experts qui pourraient être chargés par le CM de négocier les conventions de droit pénal du CdE ;

**10. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)**

- de prendre note de la liste des décisions de la 19<sup>e</sup> réunion du PC-OC Mod qui s'est tenue du 17 au 19 février 2015 et du projet d'ordre du jour de la prochaine réunion plénière du PC-OC qui se tiendra du 27 au 29 mai 2015 ;
- concernant le projet de Protocole modifiant le Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STCE n°167), d'espérer que le projet final de Protocole sera fourni le plus rapidement possible pour examen ;
- concernant le questionnaire du PC-OC pour évaluer l'application des instruments du CdE et les obstacles rencontrés dans la coopération internationale concernant la saisie et la confiscation des produits du crime, la gestion des biens confisqués et le partage des avoirs, de prendre note que l'UE prépare une requête similaire et par conséquent, un effort devrait être fait afin d'éviter que les pays doublent leur travail ;

**11. Activités en relation avec le crime organisé transnational : « Livre blanc »**

- de prendre note des informations fournies par le Président du CDPC et par le Secrétariat sur les récents développements liés à la préparation d'un projet de Plan d'action comme suivi au « Livre blanc », en particulier qu'une réunion du Groupe de travail s'est tenue le 17 avril à Paris, réunissant des représentants de différents organes de suivi et d'autres comités impliqués dans le crime organisé transnational (COT) et a visé à identifier d'éventuelles actions à inclure dans le futur Plan d'action ;
- de prendre note du document préparé par le Secrétariat contenant les commentaires fournis par certaines délégations du CDPC sur le document de réflexion pour un Plan d'action sur le crime organisé transnational (CDPC (2014)19) ;
- de demander au Secrétariat organise une deuxième réunion du groupe de travail réunissant les organes de suivi et les principaux acteurs du CdE impliqués dans le COT et destinée à débattre de la faisabilité d'activités à inclure dans le Plan d'action, à mettre au point la version préliminaire du projet de Plan d'action et de débattre comment cette activité devrait être continuée et mise en œuvre à l'avenir ;
- d'inviter Mme Lorena Bachmaier Winter (Espagne), Présidente de l'ancien groupe de rédaction ad-hoc sur le COT de participer à la réunion plénière de juin ;
- de charger le Secrétariat de présenter un projet de version du Plan d'action pour débat lors de la prochaine réunion de décembre ;

**12. Terrorisme**

- de prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur le travail en cours effectué par le

CODEXTER, sur ses activités en matière de contre-terrorisme et en particulier sur le projet de Protocole additionnel à la Convention pour la prévention du terrorisme ;

### 13. Informations fournies par le Secrétariat

Le Bureau du CDPC est invité à prendre note des informations fournies sur les sous-points a à d ci-dessous :

#### a) Médicrime:

- par le co-Secrétaire du CDPC, M. Oscar Alarcón au sujet des activités à mettre en œuvre pendant l'année 2015 par la Division du Droit pénal en vue de promouvoir la Convention Médicrime, notamment :
  - la 4e Conférence régionale sur Médicrime qui se tiendra à Chypre les 12 et 13 novembre 2015 ;
  - une conférence internationale sur Médicrime, conjointement organisée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), la Direction générale Droits de l'homme et Etat de droit (DGI) et la Direction européenne de la qualité du médicament (DEQM), destinée aux parlementaires qui se tiendra à Paris, le 24 novembre 2015 ;
  - la participation à un groupe de travail de rédaction de l'ONU DC sur des Lignes directrices pour promouvoir la Convention Médicrime ;
  - la rédaction d'un curriculum pour les juges et les procureurs sur Médicrime ;
  - la rédaction de certains articles destinés à être publiés dans des revues juridiques, visant à sensibiliser à la Convention Médicrime ;
- de charger le Secrétariat de rappeler aux délégations qu'elles doivent fournir au Secrétariat :
  - a) les informations de contact du Point central au niveau national (et le ministère impliqué) responsable de la Convention Médicrime ;
  - b) la traduction, lorsqu'elle existe, de la Convention Médicrime dans leur langue officielle ;

#### b) Trafic d'organes humains

- de prendre note des informations fournies par M. Lorenzo Salazar (Italie) sur la Conférence internationale de haut-niveau sur la lutte contre le trafic d'organes humains qui s'est tenue les 25 et 26 mars 2015 à Saint-Jacques-de-Compostelle, Espagne, et de la cérémonie d'ouverture à la signature ;
- de saluer le fait que 14 pays ont signé la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (STCE n°216) ;
- de prendre note des conclusions et du grand nombre de participants qui ont assisté à cette conférence ;

#### c) Délinquants dangereux

- d'envisager la possibilité d'organiser une activité dans un futur proche en vue de promouvoir la Recommandation CM/Rec(2014)3 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux délinquants dangereux ;

#### d) Cybercriminalité

- de prendre note des réponses reçues à l'enquête conduite par le PC-OC (Doc PC-OC Mod (2015)02 rev), de répondre à la demande du CDPC « que le PC-OC aborde dans ses travaux et réunions à venir, la question de la compatibilité entre la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et la Convention sur la cybercriminalité concernant l'échange de demandes de coopération internationale en matière de collecte de preuves sous forme électronique » ainsi que l'avis proposé par le PC-OC Mod qui « a conclu qu'il n'y avait manifestement pas d'incompatibilité entre la Convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale (STE n°30) et la Convention sur la cybercriminalité (STE n°185) » et que le PC-OC Mod a décidé d'informer la plénière du PC-OC de cette conclusion ;

**15. Divers**

- en ce qui concerne le projet de Recommandation intitulé « CM/Rec (2015) ... du Comité des Ministres aux Etats membres sur la liberté d'Internet) » :

- de prendre note de l'importance de ce projet de texte étant donné que certaines dispositions peuvent se référer à la responsabilité pénale ;
- de demander que le Comité d'experts sur la circulation transfrontière d'Internet et la liberté d'Internet (MSI-INT) tienne le CDPC informé de l'évolution de cette question et qu'il demande officiellement un avis du CDPC de telle sorte à ce que les délégations du CDPC puissent envoyer des commentaires écrits ;

**16. Dates des prochaines réunions**

- de prendre note :
  - des dates de la prochaine réunion plénière du CDPC (2-5 juin 2015) qui se tiendra à Strasbourg, France ;
  - des dates de la prochaine réunion du Bureau du CDPC (1-2 octobre 2015) qui se tiendra à Prague, République tchèque